



*La prévention pour vous,  
près de chez vous*

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital CS 73310 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente, (ci-après dénommé « CCAS »).

et

La Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de la Côte-d'Or (FAPA Seniors 21), située 1 Avenue Jean Bertin 21000 DIJON, représentée par sa Présidente, Madame COMPAIN.

**Il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1- L'OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Sociale, de la grande salle située à l'Escale d'Alembert, 5 rue d'Alembert à Dijon, au bénéfice de la Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de la Côte-d'Or (FAPA Seniors 21). L'objectif est de mettre en place un nouvel atelier « L'Équilibre : Où en êtes-vous ? » dans le cadre du Programme Prévention Santé Seniors Bourgogne, durant lequel des seniors dijonnais apprendront par des exercices physiques ciblés à se prémunir du risque de chute.

### **ARTICLE 2- CONDITIONS D'UTILISATION**

La salle est mise à disposition de l'association pour l'atelier « L'Équilibre : Où en êtes-vous ? » selon le planning ci-après.

La Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de la Côte-d'Or n'est pas admise à apporter une quelconque modification des lieux, ni des installations. Elle devra en jouir conformément à leur destination. Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

<b>PLANNING SEANCES FAPA ATELIER "L'Équilibre : Où en êtes-vous ?"</b>
Mercredi 1er février 2017 de 13h30 à 16h – Rendez vous individuel
Mercredi 8 février 2017 de 13h00 à 17h
Mercredi 15 février 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 8 mars 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 15 mars 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 22 mars 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 29 mars 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 5 avril 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 12 avril 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 3 mai 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 10 mai 2017 de 13h30 à 15h30
Mercredi 17 mai 2017 de 13h30 à 15h30 – Rendez vous individuel
Mercredi 24 mai 2017 de 13h00 à 17h00

### **ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS FINANCIERES**

La grande salle de l'Escale d'Alembert est mise à disposition de l'association à titre gratuit. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

### **ARTICLE 4 – ASSURANCES**

Pendant la durée de la mise à disposition de cette salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque. Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile. De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition de la fédération, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter du 01/02/2017 et prend fin le 24/05/2017.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION**

Il pourra être mis fin à cette convention par anticipation à tout moment moyennant accord des parties ou par seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin à cette convention par anticipation en cas d'impossibilité matérielle ou technique en informant la FAPA par lettre en AR dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

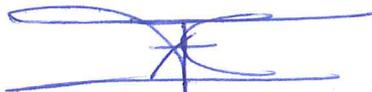
Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre ou d'enregistrement.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le **31 JAN. 2017**

La Vice-Présidente du CCAS



Françoise TENENBAUM

La Présidente de la FAPA de Cote d'Or



Madame COMPAIN